

RCS : PONTOISE
Code greffe : 7802

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PONTOISE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2001 B 00067
Numéro SIREN : 434 144 226
Nom ou dénomination : BRIAND DEVELOPPEMENT

Ce dépôt a été enregistré le 18/08/2022 sous le numéro de dépôt 14679

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE PONTOISE
ORDONNANCE
DU PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE

18 AOUT 2022

14679

2022O00466

Nous, Yves CHARON, Vice-Président du Tribunal de Commerce de Pontoise, assisté du Greffier Me Jean-Marc PRETAT ;

Vu l'article 25 et suivants du code de procédure civile sur les règles propres à la matière civile ;

Vu l'article 493 et suivants du code de procédure civile et 874, 875 du même code sur les ordonnances sur requête ;

Vu les dispositions des articles L225-100 pour les sociétés anonymes et L241-5 pour les sociétés à responsabilité limitée, R225-64 et suivants du code de commerce ;

Vu la requête qui précède et les motifs y exposés ;

Attendu que Maître Xavier GARRIOT, agissant en qualité d'Avocat de la société SAS BRIAND DEVELOPPEMENT, inscrite au registre du commerce de Pontoise sous le numéro d'identification 434144226 RCS PONTOISE 2001 B 67, dont le siège déclaré est sis 18 Rue De La Croix Zae Jacquebot 95450 Vigny, Nous saisi d'une demande de prorogation du délai de convocation de l'assemblée générale annuelle ;

Attendu que le Président du Tribunal de Commerce peut rendre des ordonnances sur requête dans les « cas spécifiés par la loi » conformément aux règles des articles 874 et 875 du code de procédure civile ; que les dispositions du code de commerce ont expressément prévu l'intervention du Président du Tribunal de Commerce statuant sur requête en matière de sociétés commerciales ;

Attendu que le délai de six mois prévu pour la réunion de l'assemblée générale ordinaire peut être prolongé, à la demande du gérant, du conseil d'administration ou du directoire, selon le cas, par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce, statuant sur requête ;

Attendu, qu'il convient de faire droit à la demande ;

EN CONSEQUENCE

STATUANT SUR REQUETE PAR ORDONNANCE EN MATIERE GRACIEUSE ;

FAISONS DROIT, à la demande du requérant ;

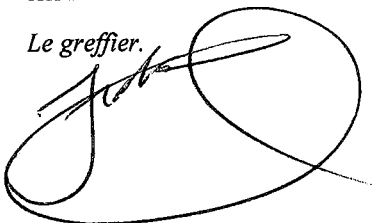
PROROGEONS jusqu'au 31 12 2022 le délai de réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 de la société SAS BRIAND DEVELOPPEMENT ;

Disons que le requérant supportera les frais de la présente, fixés à la somme de 36.48 euros ;

Disons que notre ordonnance sera notifiée à Cabinet LEX PHOCEA, par les soins de Monsieur le Greffier de ce Tribunal ;

Disons que la minute de la présente ordonnance sera déposée au greffe de ce Tribunal.

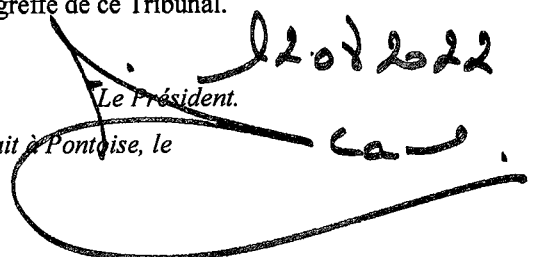
Le greffier.



Le Président.

Fait à Pontoise, le

12.08.2022
cau.



R E Q U Ê T E
en prorogation du délai de tenue
de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle

à Madame/Monsieur le Président du Tribunal de Commerce
de PONTOISE

LA REQUERANTE :

La Société BRIAND DEVELOPPEMENT, Société par Actions Simplifiée au capital de 384 000 euros dont le siège social se situe 18 rue de la Croix - ZAE Jacquobot, 75450 VIGNY, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PONTOISE sous le numéro 434 144 226,

Représentée par son Président, **Monsieur Arnaud SEVIN**.

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER CE QUI SUIIT :

La société BRIAND DEVELOPPEMENT a pour activité, entre autres, la prestation de services de direction opérationnelle financière et d'administration ainsi que d'animation commerciale, boulangerie, pâtisserie, confiserie, glacier, traiteur, salon de thé et vente à emporter.

La société BRIAND DEVELOPPEMENT a clôturé son exercice social au 31 décembre 2021. Elle doit réunir ses actionnaires en assemblée générale ordinaire annuelle le 30 juin 2022 au plus tard.

En raison d'une restructuration du pôle administratif, l'arrêté des comptes annuels a été retardé; ces comptes sont en passe d'être finalisés par un personnel administratif surchargé, mais ne sont pas encore prêts à être soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire annuelle.

C'est pourquoi, il a été convenu de solliciter du tribunal le report de la date de réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

La Société BRIAND DEVELOPPEMENT soumet la présente requête pour lui permettre d'obtenir un report à la date du 31 décembre 2022 au plus tard, de la tenue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

C'EST POURQUOI :

La Société BRIAND DEVELOPPEMENT requiert qu'il vous plaise, Madame/Monsieur le Président, de bien vouloir proroger jusqu'au 31 décembre 2022 le délai de tenue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos au 31 décembre 2021 de la société requérante.

Fait à VIGNY,
Le 28 juin 2022.

Pour la Société BRIAND DEVELOPPEMENT

Ayant pour Avocat :
Maître Xavier GARRIOT
CABINET LEX PHOCEA
46 rue Saint Jacques – 13006 MARSEILLE
Tél. 04.91.37.26.00.47 – Fax : 04.91.37.25.64

P.O
